



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE ROURE

COMPTE RENDU RAPIDE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 11 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze Avril à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Polyvalente de la commune, sous la présidence de Jean Claude LINCK, Maire.

Présent(e)s : Patrice AVELLA, Adoracion AVIAS, Stéphane GIRERD, Annie LUTHRINGER, France NABOULET, Yanne SOUCHET, Sandra ZUPPO.

Absent(e)s représenté(e)s : Alexandre FERRARI pouvoir à France NABOULET, Jean-Louis LELEU pouvoir à Yanne SOUCHET, Nadine SINIBALDI pouvoir à Sandra ZUPPO.

Madame Sylvie LHOMME secrétaire de mairie assistait à la séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vote du huis clos.
- ✓ Désignation secrétaire de séance.
- ✓ Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2021.

- 1/Délibération – CA 2020 commune.
- 2/Délibération – CA 2020 Régie hôtelière.
- 3/Délibération – CA 2020 CCAS
- 4/Délibération – Longon.
- 5/ Délibération – Longon (PNM)
- 6/Délibération – Taux commune.
- 7/Délibération – BP 2021 commune.
- 8/Délibération – BP 2021 Régie hôtelière.
- 9/Délibération – BP 2021 CCAS.
- 10/Délibération – Annule et remplace la délibération n°6.
- 11/Délibération – Projet Fournil.
- 12/Délibération – Tarif laverie.
- 13/Délibération – Policier intercommunal.
- 14/Délibération – Charte pacte de la gouvernance.

- 15/Fonctionnement du Conseil Municipal : huis clos, compte rendu, formation du Conseil Municipal.
- 16/ Panneau d'affichage.
- 17/ Convention avec société Valocime.
- 18/Communications du Maire.

La séance est ouverte à 9 heures 45, huit conseillers étant présents et trois représentés.

Vote du huis clos

Pour cause d'état d'urgence sanitaire, et afin de préserver la santé des membres du Conseil, le Maire, conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose au Conseil de délibérer à huis clos. Le Conseil adopte la proposition du Maire : 9 voix pour et 2 voix contre : Sandra ZUPPO ET Jean-Louis LELEU.

Élection du secrétaire de séance

Madame France NABOULET et Monsieur Stéphane GIRERD ont été nommés secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du procès-verbal du 21 Février 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 21 Février 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés sous réserve d'apporter la modification suivante : page 4, délibération n°4, ajouter dans le compte rendu du vote le nom du conseiller qui s'est abstenu : « Moins 1 abstention (Monsieur Jean-Louis LELEU) ».

DELIBERATION N° 10 : Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de la Commune, du COMPTE DE GESTION du trésorier année 2020, et de l'AFFECTATION de résultats

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune et l'affectation de résultats 2020 au budget primitif 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Maire ne prenant pas part au vote du CA.
- **ADOpte** le compte de gestion 2020 à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne prenant pas part au vote.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 11: Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 de la Régie Hôtelière et du COMPTE DE GESTION du Trésorier année 2020 et de l'AFFECTATION de résultats.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2020 de la Régie et l'affectation de résultat 2020 au budget primitif 2021 à la majorité,
- **VOTE** le compte de gestion 2020.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 12 : Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du CCAS, du COMPTE DE GESTION du Trésorier année 2020 et de l'AFFECTATION de résultats du CCAS.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2020 du C.C.A.S. et l'affectation de résultat 2020 au budget primitif 2021,
- **VOTE** le compte de gestion 2020.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 13 : REHABILITATION DU REFUGE DE LONGON – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 3 abstentions : Madame Adoracion AVIAS, Madame Sandra ZUPPO, Madame Nadine SINIBALDI) :

- **AUTORISE** la réalisation de l'opération « Réhabilitation du refuge de Longon » pour un montant d'opération réévalué à 1 652 269,77 € HT,
- **DEMANDE** son inscription au sein du plan d'actions de l'Espace Valléen Tinée Vésubie, coordonné par la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et solliciter les financements les plus élevés possibles sur les bases du plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération à :
 - La Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses politiques d'aides aux territoires ruraux de montagne,
 - L'Etat au titre du FNADT,
 - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif Espace valléen,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ledit projet et en application des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement (permis de construire, déclaration de travaux ou installations et travaux divers, dossier d'incidence Natura 2000...etc.)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou l'un des adjoints délégataires ou conseillers municipaux délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR DANS LE CADRE DES CREDITS DU PLAN « FRANCE RELANCE ».

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (8 voix pour, 3 abstentions : Madame Adoracion AVIAS, Madame Sandra ZUPPO, Madame Nadine SINIBALDI) :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement tels que présentés, pour un montant maximum de 80 000 euros HT.

Article 2 : DIT que la part communale est bien inscrite au budget primitif de la commune pour 2021

Article 3 : SOLLICITE le concours financier de l'établissement public du Parc national du Mercantour, dans le cadre des crédits du plan « France relance », à hauteur maximum de 64 000 euros.

Article 4 : S'ENGAGE à respecter le planning prévisionnel indiqué ci-dessus.

Article 5 : S'ENGAGE à indiquer rapidement le montant final sollicité afin de libérer éventuellement les crédits pour d'autres projets

Article 4 : MANDATE le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et l'autorise à conclure la convention financière avec le Parc national du Mercantour ainsi que ses avenants éventuels.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 15 : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** les taux pour l'exercice 2021, comme proposé par le Maire.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 16 : Vote du BUDGET PRIMITIF 2021 de la Commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (9 voix pour, 2 abstentions : Mesdames Nadine Sinibaldi et Sandra ZUPPO) :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 17 : Vote BUDGET PRIMITIF 2021 – Régie Hôtelière « LE ROBUR »

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 de la Régie Hôtelière « Le Robur ».

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 18 : Vote du BUDGET PRIMITIF 2021 du CCAS

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif 2021, comme présenté par le Président.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

DELIBERATION N° 19 : Annule et remplace la délibération n°6 du 21 février : Mise en conformité de l'installation électrique de la Bergerie Communale.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le devis estimatif proposé au montant de 6 670 € HT et 8 004 € TTC.
- **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires de la commune (Métropole, Département, Région, Etat) pour un montant de 5 336 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021.
- **CHARGE** le Maire de mener à bien cette opération et de signer tous les documents afférents.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

Délibération – Projet Fournil.

Point retiré de l'ordre du jour.

Délibération – Tarif laverie.

Point retiré de l'ordre du jour.

Délibération – Policier intercommunal.

Point retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 20 : Approbation de la « Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur », valant pacte de gouvernance

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le projet de charte** de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération figure en annexe du compte rendu.

Fonctionnement du Conseil Municipal : huis clos, compte rendu, formation du Conseil Municipal.

a/ Huis clos

Après de longs échanges il est proposé :

- De donner la priorité aux mesures de précautions sanitaires et de prononcer le huis clos tant que durera l'état d'urgence sanitaire ;
- De réaliser un enregistrement audio de la séance et de le mettre en ligne sur le nouveau site Internet de la commune, pour qu'il soit consultable par tous.

b/ Compte rendu :

Poursuite des pratiques actuelles :

- Publication d'un compte rendu rapide dans un délai de 8 jours, accompagné des délibérations votées. Ce compte rendu sera affiché, comme d'habitude au panneau extérieur de la mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune ;
- Publication d'un compte rendu détaillé, qui, après son adoption au Conseil Municipal suivant sera affiché, comme d'habitude au panneau de la mairie et mis en ligne sur le site Internet.

c/ Formation « *Accompagnement du Conseil Municipal* »

Le dimanche 6 juin est proposé comme date possible de journée de formation en présentiel.

Panneau d'affichage.

Après échanges, il est décidé d'apposer sur le panneau existant un bandeau portant l'inscription : « Panneau d'affichage public ».

Convention avec société Valocime.

En attente de la réponse du juriste de l'association des maires.

Communications du Maire.

Le Maire a donné des informations sur les points suivants :

- Laverie du Bastidon ;
- Contacts avec Force 06 ;
- Etat d'avancement du site Internet ;
- Parution du journal municipal « Le Nouveau Guetteur » ;
- Contacts avec un boulanger proposant de vendre du pain au village le dimanche ;
- Recrutement d'un nouvel employé municipal ;
- Situation du point collecte (« Déchetterie ») ;
- Représentation de la commune au conseil de développement métropolitain.

Questions diverses

Proposition de repas à emporter, préparés par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 45.

France NABOULET et Stéphane GIRERD.